

Contraception gratuite pour les moins de 25 ans dès ce 1er janvier

- Stéphanie Lavaud Actualités Médicales 6 janv. 2022

Ce 1^{er} janvier 2022 marque la prise en charge intégrale des frais liés à la contraception de toutes les femmes jusqu'à l'âge de 25 ans et non plus seulement les mineures, comme auparavant. Et ce, afin de faciliter l'accès des jeunes femmes à la contraception, avait indiqué Olivier Véran, le 9 septembre dernier, dont le recul est souvent motivé, chez les plus jeunes, essentiellement par des raisons financières.

« Une « *excellente nouvelle* », avait réagi Annick Billon, *sénatrice centriste de Vendée* et présidente de la Délégation aux droits des femmes du Sénat*, lors de l'annonce par le ministre de la santé. « *Cette gratuité, dès le 1^{er} janvier 2022, devrait faciliter l'accès à la contraception de toutes les jeunes femmes majeures, entre 18 et 25 ans, et pourrait se traduire par une baisse du taux de recours à l'IVG, baisse d'ailleurs constatée chez les mineures depuis l'instauration de la gratuité de la contraception hormonale pour les jeunes femmes de moins de 18 ans* », estimait-elle.

**La délégation aux droits des femmes est chargée d'informer le Sénat de la politique suivie par le Gouvernement au regard de ses conséquences sur les droits des femmes et sur l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, et assure, en ce domaine, le suivi de l'application des lois. Elle peut également être saisie sur un projet ou une proposition de loi.*

Contraception et les actes qui y sont liés pris en charge à 100%

Dès ce 1^{er} janvier 2022, l'Assurance maladie prend donc en charge à 100% et sans avance de frais, le coût de la contraception et les actes qui y sont liés (une consultation par an avec un médecin ou une sage-femme et les examens biologiques potentiels). Ce sont 3 millions de jeunes femmes qui sont concernées par cette mesure.

Dans le détail, les femmes de moins de 26 ans auront accès à « *une consultation par an avec un médecin ou une sage-femme, en vue d'une prescription de contraception ou d'examens biologiques en lien avec la contraception* », ainsi « *qu'une consultation de suivi lors de la première année d'accès à la contraception* », précise le ministère de la Santé.

Outre les pilules hormonales de 1^{re} ou de 2^e génération, l'implant contraceptif hormonal et le stérilet sont également inclus dans le dispositif, qui intègre également la contraception d'urgence, ou pilule du lendemain.

En revanche, les préservatifs masculins et féminins, les crèmes spermicides, les patchs, les anneaux vaginaux et les pilules de 3^e et 4^e générations ne sont pas concernés par la nouvelle législation.

Cet article a été écrit par Stéphanie Lavaud et initialement publié sur le site internet Medscape.